

COMPTE-RENDU DU COMITE TECHNIQUE RESTREINT (CTR)
ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ZONE NATURA 2000 DU VANNETIN

COMMUNE DE CHOISY-EN-BRIE
Comité technique restreint MAEt, le 23 février 2012

1 - PARTICIPANTS

- Monsieur George Président du comité de pilotage, conseiller municipal de Choisy-en-Brie
 - Monsieur Racinet Maire de Leudon-en-Brie
 - Monsieur Pettinger Maire de Saint-Mars-Vieux-Maison
 - Monsieur Bontour Agriculteur
 - Monsieur Rubantel Agriculteur
 - Madame Girard SAGE des Deux Morin
 - Monsieur Sotteau Chargé d'études biodiversité à la chambre d'agriculture 77
 - Monsieur Rodde DDT 77 / Service Environnement et Prévention des Risques
 - Monsieur Suchecki Agence d'aménagement et d'urbanisme Eu.Créal
- Excusée :
- Madame LAUGA DDT 77 / Service Agriculture et Développement Rural

2 - RELEVÉ DE CONCLUSIONS.

- Monsieur George ouvre la séance et remercie les participants de leur présence.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Suchecki, représentant du bureau d'études Eu.Créal, lequel commente un diaporama exposant successivement :

- Une présentation et une définition des mesures agro-environnementales ;
- Les mesures agro-environnementales potentiellement transposables au Vannetin.

- Suite à cet exposé, les participants formulent les observations ci-après :

MM. Sotteau et Rodde expliquent que les MAEt ne seront pas applicables en 2012 (passage obligatoire en CRAE avant leur application) et seront mises en place, a priori, seulement pour 2013 et 2014 (modification de la PAC). Ils expliquent également qu'il serait souhaitable d'avoir des mesures similaires à celles des autres sites rivières du département « Rivière du Dragon », « Petit Morin » et « Rivières du Loing et du Lunain » dans un souci de cohérence.

Monsieur Sotteau précise également que les MAEt peuvent s'appliquer sur l'ensemble ou seulement sur une partie des îlots PAC. Monsieur Rodde souhaite qu'une cartographie de ces îlots, ainsi qu'un tableau recensant les superficies concernées, soient réalisés et annexés au DOCOB.

- Après débat avec les acteurs locaux, les services de l'état et les agriculteurs, les MAEt retenues sont :

► **Mesures relatives à la gestion des surfaces en herbe :**

- MAE HE1 : Création et gestion extensive de couvert herbacé avec limitation de fertilisation minérale et organique à 30 UN/ha

Engagements unitaires : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02 + COUVER06

Rémunération : 370,00 € + CI4

- MAE HE2 : Création et gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique et retard de fauche jusqu'au 31 juillet

Engagements unitaires : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06 + COUVER06

Rémunération : 615 € montant plafonné à 600,00 € + CI4

- MAE H3 : Gestion extensive de couvert herbacé avec limitation de fertilisation minérale et organique à 30 UN/ha/an

Engagements unitaires : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_02
Rémunération : 212,00 € + CI4

- MAE HE4 : Gestion extensive de couvert herbacé sans fertilisation minérale et organique et retard de fauche jusqu'au 31 juillet

Engagements unitaires : SOCLEH01 + HERBE_01 + HERBE_03 + HERBE_06
Rémunération : 457 € montant plafonné à 450,00 € + CI4

Pour ces 4 mesures, il est également évoqué la possibilité de rajouter l'engagement unitaire Herbe_04 (ajustement de la pression de pâturage) qui au final ne sera pas retenu.

► **Mesures relative à la réduction des entrants :**

- MAE GC1 : Bilan de la stratégie de protection des cultures, combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides

Engagements unitaires : PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05
Rémunération : 188,00 € + CI1 + CI4

- MAE GC2 : Bilan de la stratégie de protection des cultures, combiné à une réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides et de traitements phytosanitaires hors herbicides

Engagements unitaires : PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15
Rémunération : 110,00 € + CI1 + CI4

- MAE GC3 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

Engagements unitaires : PHYTO_01 + PHYTO_03
Rémunération : 251,00 € + CI1 + CI4

► **Mesures relatives à la gestion de couverts :**

- Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique

Engagements unitaires : COUVER07
Rémunération : 548,00€ + CI4

- Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

Engagements unitaires : COUVER05
Rémunération : 392,00 € + CI4

- Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

Engagements unitaires : COUVER08
Rémunération : 126,00 € + CI4

► **Mesures d'entretien :**

- Entretien des ripisylves

Engagements unitaires : LINEA_03
Rémunération : 1,00 €/m linéaire

- La mesure « Mise en défens de milieux remarquables sans fertilisation minérale et organique » a été évoquée : SOCLEH01 + HERBE_03 + MILIEU_01 -> 242,00 € + CI4

Compte tenu du montant pour cette mesure, des contraintes liées à celle-ci et du montant des mesures « herbes » retenues, cette MAEt n'est pas retenue.

Cependant, l'agence Eu-Créal se rapprochera de l'AESN afin de voir si des financements sont possibles pour la mise en place de clôtures (temporaire ou définitive) et d'abreuvoirs sur les îlots du site. Dans ce cas, l'information sera portée au DOCOB.

Enfin, les mesures LINEA_01 (Entretien de haies), LINEA_02 (Entretien d'arbres isolés ou en alignements) et LINEA_04 (Entretien de bosquets) ne seront pas définies dans le DOCOB dans la mesure où elles ne sont pas en relation directe avec les espèces piscicoles ayant conduit à la désignation du site.

- Madame Girard demande s'il existe des mesures agroenvironnementales concernant les drains agricoles préexistants. Monsieur Sotteau y répond par la négative.

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur George remercie les participants. La date relative au comité technique restreint concernant les autres types de contrats est maintenue au jeudi 22 mars (à 10 h 00) en salle de réunion de Choisy-en-Brie.

Seront associés à ce comité technique : Monsieur George, la DDT 77, la fédération de pêche 77, l'ONEMA 77, le CRPF, le SAGE des deux Morin, Nature Environnement 77 et des représentants des propriétaires.

La séance est levée à 12 h 40.

Annexe 14 : Compte-rendu du 22 mars 2012 : CTR Contrats Natura 2000

COMPTE-RENDU COMITE TECHNIQUE RESTREINT ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS ZONE NATURA 2000 DU VANNETIN

COMMUNE DE CHOISY-EN-BRIE

Comité technique restreint « contrats Natura 2000 et objectifs de développement durable », le 22 mars 2012

1 - PARTICIPANTS

- Monsieur George Président du comité de pilotage, conseiller municipal de Choisy-en-Brie
- Monsieur Beaufort Maire de Choisy-en-Brie
- Monsieur Cendrier Propriétaire de parcelles forestières dans le site Natura 2000
- Madame Baron Propriétaire de parcelles dans le site Natura 2000
- Monsieur Charon-Nocher Propriétaire de parcelles dans le site Natura 2000
- Monsieur Rivallin Seine-et-Marne Environnement / chargé de mission ZH/biodiversité
- Madame Dordonnat Conseil général 77 / technicienne sites et réseaux naturels
- Madame Auguste Conseil général 77 / EDATER
- Monsieur Guyon ONEMA
- Madame Girard SAGE des Deux Morin
- Monsieur Rodde DDT 77 / Service Environnement et Prévention des Risques
- Monsieur Suchecki Agence d'aménagement et d'urbanisme Eu.Créal

• Excusée :

- Madame Houeix Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77

2 - RELEVÉ DE CONCLUSIONS.

- Monsieur George ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. S'ensuit un tour de table lors duquel l'ensemble des participants se présente.

Il cède ensuite la parole à Monsieur Suchecki, représentant du bureau d'études Eu.Créal, lequel commente un diaporama exposant successivement :

- Une présentation et une définition des contrats Natura 2000 ;
- Les contrats Natura 2000 potentiellement transposables au Vannetin.

L'exposé se poursuit par la présentation d'un document papier relatif aux objectifs de développement durable, au programme d'action et aux missions d'animation.

- Les participants formulent ensuite les observations suivantes :

Madame Baron et Monsieur Charon-Nocher demandent à ce qu'un rappel de ce qu'est un site Natura 2000 soit fait.

Monsieur Rodde précise qu'il serait nécessaire d'ajouter des actions d'animation pour les parcelles forestières, en plus de celles relatives à tous les milieux, aux milieux humides et aux milieux agricoles.

Monsieur Rodde explique également que les contrats Comm_1 (aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact) et Comm_2 (aménagement visant à informer les usagers pour limiter leur impact sur les surfaces forestières) devront être ajoutés à la liste des contrats Natura 2000.

Le suivi scientifique des deux espèces d'intérêt communautaire sera intégré aux actions d'animation.

Monsieur Rivallin précise qu'il serait plus judicieux de mettre les noms des espèces végétales et animales en latin dans les contrats Natura 2000 pour éviter les confusions.

- Après débat avec les acteurs locaux, les services de l'Etat et les propriétaires présents, les objectifs de développement durable, les actions d'animation et les contrats retenus sont :

[Objectifs de développement durable](#)